

Avis sur le projet de loi n°7399 portant modification :

1. des articles L.232-2 et L.233-4 du Code du travail
2. de l'article 28-1 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat

Selon l'exposé des motifs, le projet de loi n°7399 a pour objectif de mettre en œuvre deux éléments de l'Accord de coalition 2018-2023 qui prévoient que le congé payé légal minimum sera augmenté de 25 jours actuellement à 26 jours par année et que la journée du 9 mai sera déclarée jour férié légal à Luxembourg.

La COPAS n'entend pas commenter le projet de modification de l'article L.233-4 du Code du travail qui aura pour conséquence de porter le nombre de jour de congé de récréation de vingt-cinq à vingt-six jours par an alors que la convention collective du secteur d'aides et de soins octroie déjà plus que vingt-cinq jours de congés par an aux salariés du secteur et que cette augmentation ne doit dès lors pas avoir d'impact sur le secteur.

L'article 1^{er} 1° du projet de loi vise cependant à modifier l'article L.232-2 du Code du travail qui énumère les jours fériés légaux en vue de porter le nombre de jours fériés de dix à onze jours par an puisque la journée de l'Europe, sera à considérer comme un jour férié supplémentaire dès l'année 2019.

Contrairement aux explications avancées dans la fiche financière (point IV du projet de loi) la COPAS est d'avis que cette augmentation du nombre de jour férié annuel aura un impact sur le budget de l'Etat via l'augmentation des dépenses de l'assurance dépendance qui devra prendre en charge les coûts supplémentaires et dont 40 % sont à la charge de l'Etat.

En effet, d'un côté les 11.000 salariés (environ 9360 Equivalent Temps Plein) du secteur bénéficieront d'un jour férié supplémentaire ce qui entraînera des coûts supplémentaires pour pallier leurs absences et les salariés devant travailler ce jour-là bénéficieront d'un salaire augmenté par les suppléments prévus par la Convention collective du secteur. Ces coûts supplémentaires récurrents auront un impact sur le budget de l'assurance dépendance qu'on peut évaluer à un total de 4,8 millions EUR (soit 2,7 millions EUR pour pallier les absences des salariés et 2,1 millions EUR pour payer les suppléments de salaire aux salariés qui travailleront ce jour-là) dont 40 % seront à la charge de l'Etat et 60 % seront à la charge des assurés.

Par ailleurs, l'introduction d'un jour férié aura également un impact sur le budget de l'assurance maladie et des répercussions sur le prix de l'hôtellerie dans les établissements à long séjour.